

## Choix ou révocation du choix de considérer comme des fournitures de services financiers certaines fournitures effectuées entre membres d'un groupe étroitement lié dont une institution financière désignée fait partie

Ce formulaire s'adresse à un membre d'un groupe de sociétés étroitement liées, qui comprend au moins une institution financière désignée, qui veut faire le choix avec un autre membre du groupe de considérer certaines fournitures taxables effectuées entre eux comme des fournitures de services financiers, ou de révoquer un tel choix.

N'utilisez pas ce formulaire si l'un des membres qui veut faire le choix ou le révoquer est une institution financière désignée particulière aux fins de l'application de la TPS/TVH ou de la TVQ. Utilisez plutôt le formulaire *Choix ou révocation des choix visant à faire considérer certaines fournitures comme des services financiers aux fins de la TPS/TVH et de la TVQ pour des institutions financières désignées particulières* (RC7227). Pour obtenir ce formulaire ou connaître la définition de l'expression *institution financière désignée particulière*, consultez le site Internet de l'Agence du revenu du Canada à [canada.ca/impots](http://canada.ca/impots).

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements à la page 4.

Indiquez la raison pour laquelle ce formulaire est utilisé.  Choix  Révocation d'un choix

Si ce formulaire est utilisé pour révoquer un choix, remplissez seulement les parties 1 et 4. Dans le cas où ce ne sont pas tous les membres du groupe qui décident de révoquer le choix, inscrivez seulement le nom de ceux qui veulent le révoquer à la partie 1.

### 1 Renseignements sur les sociétés qui font le choix ou le révoquent

Si l'espace est insuffisant, faites une photocopie de la page 2 et inscrivez les renseignements demandés. Joignez ce document au présent formulaire.

Numéro de compte TPS/TVH	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier
R T			T Q
Nom de la société			
Raison sociale (si elle diffère du nom ci-dessus)			
Adresse postale			Code postal
Personne-ressource	Titre	Ind. rég.	Téléphone
			Poste
La société est-elle une institution financière désignée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
<b>Signature</b>			
Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis autorisé à signer au nom de la société mentionnée ci-dessus.			
Nom de famille et prénom de la personne autorisée (en majuscules)	Titre	Signature	Date

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).



# 1 Renseignements sur les sociétés qui font le choix ou le révoquent (suite)

Numéro de compte TPS/TVH

R T

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Dossier

T Q

Nom de la société

Raison sociale (si elle diffère du nom ci-dessus)

Adresse postale

Code postal

Personne-ressource

Titre

Ind. rég.

Téléphone

Poste

La société est-elle une institution financière désignée?  Oui  Non

## Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis autorisé à signer au nom de la société mentionnée ci-dessus.

Nom de famille et prénom de la personne autorisée (en majuscules)

Titre

Signature

Date

Numéro de compte TPS/TVH

R T

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Dossier

T Q

Nom de la société

Raison sociale (si elle diffère du nom ci-dessus)

Adresse postale

Code postal

Personne-ressource

Titre

Ind. rég.

Téléphone

Poste

La société est-elle une institution financière désignée?  Oui  Non

## Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis autorisé à signer au nom de la société mentionnée ci-dessus.

Nom de famille et prénom de la personne autorisée (en majuscules)

Titre

Signature

Date

Numéro de compte TPS/TVH

R T

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro d'identification

Dossier

T Q

Nom de la société

Raison sociale (si elle diffère du nom ci-dessus)

Adresse postale

Code postal

Personne-ressource

Titre

Ind. rég.

Téléphone

Poste

La société est-elle une institution financière désignée?  Oui  Non

## Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis autorisé à signer au nom de la société mentionnée ci-dessus.

Nom de famille et prénom de la personne autorisée (en majuscules)

Titre

Signature

Date



11D5 ZZ 49496853

## 2 Renseignements sur la ou les institutions financières désignées

Si une institution financière désignée membre du groupe de sociétés étroitement liées ne fait pas le choix, veuillez fournir les renseignements ci-dessous. L'institution financière désignée ne doit pas obligatoirement être un des membres qui fait le choix.

Nom de l'institution financière désignée			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	Numéro de compte TPS/TVH
		T Q	R T

Nom de l'institution financière désignée			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	Numéro de compte TPS/TVH
		T Q	R T

## 3 Admissibilité

Est-ce que les sociétés dont le nom figure à la partie 1 sont membres du même groupe étroitement lié? .....  Oui  Non

Est-ce qu'au moins une institution financière désignée est membre du groupe étroitement lié? .....  Oui  Non

Si vous avez répondu **oui** aux deux questions ci-dessus, ces sociétés peuvent faire le choix.

## 4 Choix ou révocation du choix

Les sociétés qui sont membres du groupe étroitement lié et dont le nom figure à la partie 1 font ou révoquent conjointement le choix de considérer comme exonérées (c'est-à-dire comme des fournitures de services financiers) certaines fournitures taxables effectuées entre elles.

Date d'entrée en vigueur du choix [ A | M | J ] Date d'entrée en vigueur de la révocation du choix [ A | M | J ]

**Note** : Le choix ne peut pas être révoqué s'il s'est écoulé moins de 365 jours depuis son entrée en vigueur.



## Renseignements généraux

### Effet du choix

Lorsque le choix est fait par au moins deux membres d'un groupe de sociétés étroitement liées, les fournitures de services et les fournitures de biens par bail, licence ou accord semblable effectuées entre les membres participant au choix sont considérées comme des fournitures de services financiers. Elles sont considérées comme exonérées de la TPS/TVH et de la TVQ. Notez que toutes les autres fournitures maintiennent leur statut fiscal.

Le choix ne s'applique pas aux fournitures suivantes :

- les biens qu'un membre du groupe détient ou les services qu'il rend à titre de participant dans une coentreprise avec une autre personne lorsqu'un choix fait conjointement par le membre et l'autre personne, en vertu de l'article 273 de la Loi sur la taxe d'accise (LTA) et de l'article 346 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ), est en vigueur;
- les fournitures taxables importées telles que définies à l'article 217 de la LTA et à l'article 18 de la LTVQ;
- certaines fournitures de services liées à la compensation ou au règlement de chèques et d'autres instruments de paiement qui sont décrits à l'alinéa 150(2)c) de la LTA et au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 297.0.2.2 de la LTVQ.

Pendant qu'un tel choix est en vigueur, chaque membre qui a fait ce choix est considéré comme une institution financière.

### Choix ou révocation du choix

Le choix doit être fait conjointement par les sociétés auprès de Revenu Québec, au plus tard le jour où elles sont tenues de produire leur déclaration de TPS/TVH et de TVQ pour la période au cours de laquelle le choix doit entrer en vigueur.

Le choix peut être révoqué seulement s'il a été en vigueur au moins 365 jours. La révocation entre en vigueur à la date indiquée à la partie 4. Si aucun avis de révocation ne nous est transmis, le choix cesse d'être en vigueur à la première des dates suivantes :

- le jour où l'un des membres cesse d'être membre du groupe de sociétés étroitement liées;
- le jour où le groupe de sociétés étroitement liées cesse de compter parmi ses membres une institution financière désignée (autre qu'une société qui est une institution financière uniquement en application de l'article 151 de la LTA et de l'article 297.0.2.6 de la LTVQ);

Lorsque le choix cesse d'être en vigueur, les membres qui avaient fait ce choix ne peuvent pas faire un autre choix sans le consentement écrit de Revenu Québec.

### Envoi du formulaire

Envoyez ce formulaire dûment rempli à Revenu Québec, à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

### Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consultez le site Internet de Revenu Québec à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca) ou communiquez avec son service à la clientèle en composant le numéro sans frais 1 800 567-4692.

### Définitions et précisions

#### Groupe étroitement lié

Groupe de sociétés dont chaque membre est un inscrit résidant au Canada et est étroitement lié, au sens de l'article 128 de la LTA et de l'article 330 de la LTVQ, à chacun des autres membres du groupe.

#### Remarque

Un assureur non résident qui a un établissement stable au Canada est réputé résident du Canada.

#### Institution financière désignée

Une personne est une institution financière désignée tout au long de son année d'imposition si elle est, à un moment de l'année, selon le cas,

- une banque;
- une société autorisée à exploiter au Canada une entreprise qui offre des services de fiduciaire;
- une personne dont l'entreprise principale est celle de courtier ou de négociant en effets financiers ou en argent, ou de vendeur d'effets financiers ou d'argent;
- une caisse de crédit;
- un assureur ou toute autre personne dont l'entreprise principale consiste à offrir des produits d'assurance;
- le fonds réservé d'un assureur;
- la Société d'assurance-dépôts du Canada;
- une personne dont l'entreprise principale consiste à prêter de l'argent ou à acheter des titres de créance, ou les deux;
- un régime de placement;
- une personne qui offre des services d'escompteur d'impôt;
- une société réputée institution financière parce qu'elle a fait le choix de considérer certaines fournitures comme des services financiers exonérées, et que ce choix est en vigueur.

